PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service Prévention des Risques Techniques
Affaire suivie par :NB
Tél : 04 88 17 88 86
ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 22 JAN. 2026

Monsieur le directeur,

Votre installation située lieu-dit Le Rouret sur la commune de Mazan (84 380), a fait l'objet d'une mise en demeure le 15 février 2024 en raison de non-conformités constatées par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une visite d'inspection a été réalisée le 09 décembre 2025. Elle a permis de vérifier que vous avez régularisé la situation administrative de votre installation et que vous avez respecté les dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises au régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature ICPE.

Par conséquent, par la présente, et sur déclaration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA en charge de l'inspection des installations classées, je prends acte que vous vous êtes conformé aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 février 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
de la protection des populations,
La directrice adjointe,

Nathalie BROUSSE

Monsieur le Directeur
Société TRIVELLA
15, chemin de Séverin
13200 ARLES

copie : UID Vaucluse – Arles DREAL PACA